

PRIX DENDROTECH 2016

Préambule :

La société Dendrotech, en lien avec la Fondation pour les Monuments Historiques, remettra en 2016 le Prix Dendrotech. Ce Prix a pour objet de proposer une expertise dendrochronologique en vue de la restauration et/ou de la mise en valeur des structures en bois en vue de l'ouverture au public (valeur de l'étude plus ou moins égale à cinq mille euros (5000€)).

Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire d'un bâtiment protégé au titre des monuments historiques (classé ou inscrit) qui souhaite obtenir une expertise dendrochronologique en vue de la restauration et/ou de la mise en valeur des structures en bois de son monument historique classé ou inscrit en vue de l'ouverture au public.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1 Constitution du dossier de candidature

Pour déposer un dossier, le candidat doit :

1. Remplir le questionnaire mis en ligne sur le site de la Fondation pour les Monuments Historiques à la rubrique « Espace candidatures »
2. Télécharger le fichier PowerPoint, le compléter et l'envoyer par mail à l'adresse communication@fondationmh.fr ;

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure, incomplets ou illisibles ne seront pas examinés par le jury. Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prises en compte.

- Article 2.2 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **11 juillet 2016** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

Le jury sera composé du dirigeant de Dendrotech, d'experts du monde de la Culture et d'experts du monde du bâtiment et de la construction. Il comprendra également un membre du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 3.2. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard en septembre 2016, selon la date de réunion du jury et après validation par le comité exécutif. Une cérémonie officielle aura lieu à la fin de l'année 2016.

Article 4. Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire accepte la publication des résultats de l'étude réalisée sur le site internet de la Société Dendrotech.

Le Bénéficiaire s'engage à rendre compte à la Fondation pour les Monuments Historiques du démarrage des travaux de restauration de l'ouvrage en bois concerné par l'expertise dendrochronologique dans un délai maximum de deux ans à compter de la remise du prix.

Ou si l'étude est réalisée dans le cadre de l'ouverture au public, le Bénéficiaire s'engage à mentionner celle-ci dans le cadre de la visite du public.

Article 5. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du mécène et la participation de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition des logos notamment) dans l'espace d'accueil visible du public ainsi que sur tous supports de communication (presse et médias). La destination du Prix apporté par le mécène doit être clairement identifiable par le public.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au mécène et à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies libres de droit. Il autorise gracieusement le mécène et la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Article 5. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.